CONSEIL D'ÉTAT

NOTICE RELATIVE AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DIRECT DANS LE CORPS DES MAGISTRATS DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET DES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL

AU TITRE DE 2024

Le concours externe et le concours interne de recrutement direct dans le corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel sont ouverts au titre de l'année 2024 en application des articles L. 233-2-1 et R. 233-8 à R. 233-14 du code de justice administrative.

Le nombre total des places offertes et leur répartition entre le concours externe et le concours interne seront fixés par arrêté du vice-président du Conseil d'Etat publié au *Journal officiel* de la République française.

La composition du jury commun aux deux concours sera fixée par un arrêté du vice-président du Conseil d'Etat publié au *Journal officiel* de la République française.

L'ensemble de la documentation et des textes régissant ces concours est disponible sur le site internet du Conseil d'Etat à l'adresse suivante : Le recrutement direct par voie de concours externe et interne.

A- CONDITIONS GENERALES REQUISES POUR CONCOURIR.

1) Nationalité française.

L'emploi de magistrat administratif est réservé aux seuls ressortissants français car il comporte des attributions liées à l'exercice de prérogatives de la puissance publique : les ressortissants des Etats de l'Union européenne ne peuvent donc pas concourir, sauf à avoir également la nationalité française. Pour les candidats en cours d'acquisition de la nationalité française, celle-ci doit être acquise au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

2) Droits civiques et condamnations.

Vous devez jouir de vos droits civiques : aucune inscription ne doit figurer au bulletin n° 2 du casier judiciaire, qui pourrait être incompatible avec les fonctions de magistrat administratif.

3) Service national.

Vous devez être en situation régulière au regard du code du service national et être en mesure de le prouver, par exemple :

- si vous êtes un homme né avant le 31 décembre 1978, vous devez avoir effectué votre service national ou avoir été régulièrement exempté, dispensé, réformé ou ajourné en fournissant une attestation des services accomplis ou un état signalétique des services ou un certificat d'exemption ou de réforme ;

- avant l'âge de vingt-cinq ans, vous devez respecter deux obligations : le recensement et la participation à la journée de défense et citoyenneté (anciennement journée d'appel de préparation à la défense). Vous devez donc fournir une copie du document officiel qui vous a été remis par les autorités militaires.

4) Aptitude physique à l'exercice des fonctions.

Seuls les candidats admissibles aux épreuves orales devront fournir un certificat médical émanant impérativement d'un médecin agréé par le Préfet de leur département (liste disponible sur le site internet des Agences régionales de santé) attestant qu'ils remplissent les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions de magistrat administratif.

B- CONDITIONS* PARTICULIERES *REQUISES POUR ETRE CANDIDAT AUX CONCOURS DE CONSEILLERS DE TRIBUNAL ADMINISTRATIF ET DE COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL.

1) Au concours externe :

Etre titulaire de l'un des diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'Institut national du service public conformément à l'article 8 du décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015 relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'Institut national du service public.

Les candidats se trouvant dans l'une des situations suivantes sont dispensés des conditions de diplôme :
- mères ou pères d'au moins trois enfants ;
- sportifs de haut niveau figurant sur une liste fixée chaque année par le ministre chargé des sports ;
- une équivalence de diplômes peut être demandée sous condition notamment d'avoir 3 ans au moins d'expérience professionnelle dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle de magistrat administratif.

2) Au concours interne :

Etre fonctionnaire ou magistrat de l'ordre judiciaire ou autre agent public civil ou militaire appartenant à un corps ou cadre d'emplois de la catégorie A ou assimilé et justifiant de quatre années de services publics effectifs. Il faut donc appartenir à un corps ou cadre d'emplois de la catégorie A ou assimilé le jour de la première épreuve et détenir une ancienneté de quatre années de services publics effectifs au 31 décembre de l'année du concours en quelque catégorie que ce soit.

3) Condition d'âge.

La condition d'âge minimum a été supprimée.

4) Limitation du nombre de participation.

La limitation du nombre de participations a été supprimée.

C- EPREUVES DES CONCOURS

Un arrêté conjoint de la garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique en date du 28 septembre 2012, publié au Journal officiel de la République française du 29 septembre 2012, fixe le programme des concours.

Les concours comportent trois épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

1) Epreuves écrites d'admissibilité :

a) une épreuve consistant en l'étude d'un dossier de contentieux administratif (durée : quatre heures ; coefficient 3) ;
b) une épreuve constituée de questions portant sur des sujets juridiques, institutionnels ou administratifs appelant une réponse courte (durée : une heure et demie ; coefficient 1) ;
c) au concours externe : une dissertation portant sur un sujet de droit public (durée : quatre heures ; coefficient 1) ;
au concours interne : une note administrative portant sur la résolution d'un cas pratique posant des questions juridiques (durée : quatre heures ; coefficient 1).

2) Epreuves orales d'admission :

a) une épreuve orale portant sur un sujet de droit public suivie d'une conversation avec le jury sur des questions juridiques (durée : trente minutes précédée de 30 minutes de préparation ; coefficient 2). Le sujet d'interrogation est tiré au sort par le candidat ;
b) un entretien avec le jury portant sur le parcours et la motivation du candidat et ses centres d'intérêt, à partir d'une fiche individuelle de renseignements qu'il aura préalablement remplie, ainsi que sur ses aptitudes à exercer le métier de magistrat administratif et à en respecter la déontologie (durée : vingt minutes ; coefficient 2).

D- MODALITES ET DELAIS D'INSCRIPTION

1) De préférence, inscription par voie électronique :

Les modules d'inscription en ligne sont accessibles sur le site internet du Conseil d'Etat du premier jour ouvré suivant la publication au *Journal officiel* du présent arrêté d'ouverture des concours, à partir de 10h, **jusqu'au mercredi 2 août 2023 inclus**, à 23h59, heure de métropole, délai de rigueur, à l'adresse suivante : Le recrutement direct par voie de concours externe et interne.

Pour faciliter leur inscription, les candidats peuvent consulter le document d'aide à l'inscription également mis en ligne.

En cas d'impossibilité de télétransmettre les pièces justifiant la recevabilité de la candidature, celles-ci pourront être envoyées, obligatoirement par pli recommandé avec accusé de réception, accompagnées d'une impression du formulaire de candidature électronique validé en ligne, au Conseil d'Etat, Direction des ressources humaines, Bureau des recrutements/Concours externe ou interne TACAA 2024, 1 place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, **au plus tard le mercredi 2 août 2023,** le cachet de la poste faisant foi.
Dans les deux cas, l'inscription au concours ne sera effective qu'après réception dans les délais impartis des pièces demandées.

Les candidats définitivement inscrits recevront par courrier électronique une attestation d'inscription comprenant les données saisies, la date, l'heure et un numéro d'inscription, ainsi qu'un numéro de certificat permettant de consulter son dossier en ligne.

Attention : l'attestation d'inscription ne vaut pas admission à concourir.

1.1) Consultation ou modification d'inscription par voie électronique

Pour consulter son dossier électronique, ajouter une pièce justificative ou la remplacer, le candidat se connecte à l'aide du lien disponible sur la page dédiée du site Internet du Conseil d'Etat, muni de ses numéros d'inscription et de certificat qu'il renseigne comme suit pour l'exemple :

2) A défaut, inscription par voie postale sur formulaire papier :

Le formulaire papier d'inscription est imprimable sur le site internet du Conseil d'Etat à l'adresse suivante : Le recrutement direct par voie de concours externe et interne.

Ce document pourra également être demandé par courrier, jusqu'au **mercredi 26 juillet 2023** inclus, à l'adresse suivante : Conseil d'Etat - Direction des ressources humaines - Bureau des recrutements/Concours externe ou interne TACAA 2024, 1 place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01 (une enveloppe timbrée au tarif en vigueur pour un envoi simple d'un poids de 20 grammes, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat, sera impérativement jointe pour la réponse).

Pour être admis à concourir, le candidat devra renvoyer **au plus tard le mercredi 2 août 2023,** le cachet de la poste faisant foi, à la même adresse postale, par pli recommandé avec accusé de réception, le formulaire d'inscription dûment rempli et signé ainsi que la totalité des justificatifs demandés. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) ne sera prise en compte.

Seuls les dossiers complets seront acceptés.

E- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

1) Le formulaire d'inscription électronique complété et validé en ligne ou le formulaire papier pour l'inscription par voie postale.

2) Les pièces justificatives de recevabilité obligatoires suivantes (télétransmises lors de la procédure électronique ou à envoyer sous pli recommandé avec accusé de réception pour les inscriptions par voie postale sur formulaire papier ou en cas d'impossibilité de télétransmission lors de la procédure en ligne) :

- pour tous les candidats : la copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité ;

- pour les candidats au concours externe : la copie du titre ou du diplôme le plus élevé obtenu ou une attestation de réussite dûment authentifiée (aucun relevé de notes ne sera pris en compte) ;
- pour les candidats au concours interne :
  - pour les fonctionnaires, un état des services établi par la direction du personnel, indiquant clairement le grade, la durée totale des services publics effectifs, l'affectation ;
  - pour les autres agents publics, tous documents permettant de se prononcer sur la recevabilité (état des services, contrats, niveau de rémunération…).

- pour les seuls candidats qui ne se sont pas préinscrits par voie électronique et qui n'auront pas fourni d'adresse électronique valide sur le formulaire papier permettant de recevoir leur(s) convocation(s) : deux enveloppes autocollantes, au format 160 x 230 mm, affranchies au tarif en vigueur pour un pli recommandé avec accusé de réception d'un poids de 20 gr, libellées au recto à l'adresse du candidat. Chacune des deux enveloppes devra obligatoirement contenir un bordereau d'envoi de lettre recommandé avec AR. La case destinataire de ce bordereau sera libellée aux nom et adresse du candidat et la case expéditeur sera ainsi libellée : Conseil d'Etat, Direction des ressources humaines, Bureau des recrutements / Concours externe ou interne TACAA 2024, 1 place du Palais Royal, 75100 Paris Cedex 01
- les candidats reconnus travailleurs handicapés bénéficient, sur demande, d'aménagements d'épreuves permettant d'adapter la durée des épreuves à leurs moyens physiques et, si besoin, de leur apporter les aides humaines et/ou techniques nécessaires au bon déroulement des épreuves. A ce titre, ils doivent fournir lors de leur inscription un courrier à l'attention de la présidente du jury accompagné d'un certificat médical de moins de six mois d'un médecin agréé (liste disponible dans chaque département sur le site internet de la préfecture, de l'agence régionale de santé ou de la direction départementale de la cohésion sociale) précisant, le cas échéant, le type d'aménagement nécessaire. Ils peuvent y ajouter une décision en cours de validité de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (commission exerçant au sein de chaque Maison départementale des personnes handicapées-MDPH). Ces documents doivent être transmis par le candidat au service gestionnaire dans les plus brefs délais et au plus tard le mardi 2 août 2023.

Les pièces suivantes seront demandées uniquement aux candidats déclarés admissibles

Le passage des épreuves orales d'admission est subordonné à la remise des documents suivants :

- pour tous les candidats : une fiche de renseignements dûment complétée et une photo d'identité mentionnant les nom et prénom du candidat qui devront être transmises à la date qui sera indiquée sur le site Internet du Conseil d'Etat et sur la convocation transmise à chaque candidat :
  de préférence par courrier électronique à l'adresse : recrutements-magistrats@conseil-etat.fr ;
  à défaut, par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Conseil d'Etat - DRH - Bureau des recrutements - Concours TACAA 2024 EXTERNE ou INTERNE - 1 place du Palais Royal - 75100 Paris cedex 01.

Les autres pièces pourront être transmises ultérieurement par les mêmes moyens ou remises sur place, toujours avant le début de la première épreuve orale du candidat concerné :

- pour les candidats non agents publics : la justification de leur position au regard du code du service national ;
- pour les candidats ayant la qualité de fonctionnaire, magistrat ou militaire : le premier arrêté de nomination dans un service public, l'arrêté de titularisation en catégorie A et le dernier arrêté portant avancement d'échelon ; pour les agents contractuels : leur dernier bulletin de salaire.
- pour les candidats n'appartenant à aucune administration ou service public : un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant qu'ils remplissent les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions de magistrat administratif.

Les documents transmis ou déposés hors délai ne pourront être pris en considération.

F- DATE DES EPREUVES ECRITES ET ORALES - CONVOCATIONS AUX EPREUVES

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu en Île-de-France, les 11 et 12 septembre 2023.
Les candidats recevront leur convocation par messagerie électronique quelques jours avant les épreuves (sauf pour ceux inscrits sur formulaire papier transmis par voie postale et n'ayant pas fourni d'adresse électronique valide, cf. D-2).
Les candidats déclarés admissibles recevront une convocation, suivant les mêmes modalités, aux épreuves orales d'admission qui auront lieu au Conseil d'Etat à partir du lundi 6 novembre 2023.
Les frais de déplacement et d'hébergement sont dans tous les cas à la charge des candidats.
Le défaut de réception de la convocation n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Le site Internet du Conseil d'Etat (Le recrutement direct par voie de concours externe et interne) informera les candidats de la date d'envoi des convocations.
Pour passer les épreuves orales d'admission, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé le nécessite bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.
La demande doit être formulée par écrit auprès du service gestionnaire du concours au plus tard dans un délai de huit jours à compter du lendemain de la publication des résultats d'admissibilité. Lorsque l'urgence le justifie, un candidat pourra être autorisé à bénéficier du recours à la visioconférence même si sa demande est formulée après cette date, sous réserve de l'accord du service gestionnaire.
Les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent produire auprès du même service, dans les meilleurs délais et au plus tard dix jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

G- RESULTATS ET AFFECTATION

Les listes des candidats admissibles et admis seront affichées au Conseil d'Etat, sur le lieu des épreuves orales.
Les listes des candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites, puis déclarés admis à l'issue des épreuves orales, seront également disponibles sur le site Internet du Conseil d'Etat dès parution des résultats (Le recrutement direct par voie de concours externe et interne).

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les lauréats seront nommés au 1er janvier 2024 et effectueront une formation de six mois, au Centre de formation de la juridiction administrative à Montreuil (Seine-Saint-Denis), au cours de laquelle ils seront appelés à choisir leur affectation compte tenu de leur rang de classement sur la liste des candidats admis aux concours. La liste des postes à pourvoir, y compris outre-mer, est déterminée en fonction des besoins des juridictions. Il est toutefois souligné que le nombre de postes à pourvoir dans la région Île-de-France est limité. L'arrivée en juridiction aura lieu début juillet 2024.

Information sur les fonctions incompatibles.

Voir les articles L. 231-5 à 231-9 du code de justice administrative.

Toutes les informations concernant ces deux concours sont disponibles sur le site internet du Conseil d'Etat et accessibles à l'adresse suivante : Le Conseil d'État : Le recrutement direct par voie de concours externe et interne.